

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28.02.2022 – 17h30

PRÉSIDENCE : M Jean-Michel Losego, Maire

PRESENTS : Mmes Laurence Darnise, Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon, Dominique Saintignan et Monique Bergès, MM Pascal Boisard et Philippe Bertrand

EXCUSES : M. Bernard Gabas (pouvoir à Philippe Bertrand)

ABSENTS : Mmes Sylvette Bonnemaïson-Fitte et Aurélie Ducourant, MM Emmanuel Saint-Laurans, Alex Paute et Julien Guyomard

Secrétaire de séance : Laurence Darnise

Monsieur le Maire demande au conseil d'observer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Chrétien Michel, ancien maire de la commune de Samouillan et ancien vice-président de la CCTA.

Le PV du précédent CM n'ayant pas été joint à la convocation, il sera présenté à l'adoption lors d'une prochaine séance.

DOMAINE ADMINISTRATIF

Convention relative au service de restauration du collège

La précédente convention relative au service de restauration du collège ayant expiré, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une nouvelle convention quadripartite définissant les modalités d'accueil et de fournitures de repas aux élèves de l'école maternelle et élémentaire, des ALAE et aux commensaux de la commune et de l'intercommunalité par le collège dans le cadre des objectifs fixés par le conseil départemental au titre de ses compétences.

Les principales modifications par rapport à la précédente sont les suivantes :

- Accueil du service périscolaire le mercredi midi
- Actualisation de la mise à disposition des agents communaux à hauteur de 13h30/jour d'ouverture de la cantine.

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui donner mandat pour signer tous documents pour la conclusion de cette opération.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Baux à construction et emphytéotique de la commune avec la SA HLM DES CHALETS pour la Résidence Le Fort et la Résidence Les Remparts

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la Loi du 23 novembre 2018 dite loi Elan pour la modernisation du secteur du logement social, tout organisme de logement social gérant moins de 12 000 logements doit avoir rejoint un

groupement d'organismes de logement social gérant en consolidé plus de 12 000 logements à compter du 1^{er} janvier 2021.

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, la SA des Chalets, la SCIC de la Haute-Garonne, l'OPH31 et la SA Habitat Garonne ont créé la Société Anonyme de Coordination (SAC) GARONOVA.

Dans ce cadre-là, l'OPH31 reprend en gestion les logements du secteur rural et périurbain du département, et la SA des Chalets reprend en gestion les logements de la Métropole toulousaine. Ainsi à Aurignac, les 2 résidences Le Fort et Les Remparts, précédemment gérées par la SA des Chalets, vont passer en gestion OPH31.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil trois délibérations concernant les points suivants :

- Cession du bail emphytéotique de la Résidence Le Fort au profit de l'OPH 31,
- Résiliation partielle amiable du bail à construction Résidence Les Remparts avec la SA HLM des Chalets sur les lots de 1 à 6 (locaux commerciaux et caves),
- Déclassement du domaine public de l'immeuble anciennement à usage de gendarmerie pour la Résidence Le Fort.

Agrément à donner pour la cession du bail emphytéotique par la SA HLM DES CHALETS au profit de l'OFFICE PUBLIC DE LA HAUTE GARONNE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la SA HLM DES CHALETS en date du 4 juin 2021.

Dans ce courrier, la société informe le regroupement de la SA HLM DES CHALETS avec l'OPH 31 en une société anonyme de coordination dénommée GARONOVA et demande l'accord du Conseil Municipal pour céder les droits qu'elle détient encore à ce jour en vertu du bail emphytéotique susvisé conformément aux termes dudit bail.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de donner son agrément pour la cession des droits restant à courir du bail emphytéotique qui lie la commune d'AURIGNAC et la SA HLM DES CHALETS concernant la gestion de la résidence « Le Fort » comprenant 9 logements au profit de l'OPH 31.

Monsieur le Maire précise que les obligations définies aux termes du bail susvisé du 27 juillet 1983 resteront les mêmes et seront transférées au nouveau preneur, l'OPH 31.

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui donner mandat pour donner son agrément pour la cession du bail emphytéotique de la résidence ci-dessus au profit de l'OPH 31.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Résiliation partielle amiable du bail à construction avec la SA HLM des Chalets sur les lots de 1 à 6 (locaux commerciaux et caves)

Monsieur le Maire expose que, suivant acte reçu par Maître AYMARD, notaire à TOULOUSE, le 22 octobre 1987, la commune a donné à bail à construction à la SA HLM DES CHALETS

deux parcelles de terrain situées lieu-dit « La Ville », à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 1987 jusqu'au 1er juillet 2052.

Aux termes d'un acte reçu par Me ZAMPINI, notaire à TOULOUSE, le 30 décembre 2021, la SA HLM DES CHALETS a cédé à l'OPH 31 tous ses droits résultant dudit bail concernant les lots 7 à 20 (appartements et celliers).

Aujourd'hui, la commune et la SA HLM DES CHALETS se sont rapprochées afin de résilier partiellement et amiablement le bail à construction qui les lie en ce qu'il porte uniquement sur les lots 1 à 6 (locaux commerciaux au rez-de-chaussée et réserves au sous-sol).

Cette résiliation aurait lieu sans indemnité à la charge de la Commune.

La SA HLM DES CHALETS prendra à sa charge tous les frais de l'acte notarié qui constatera cette résiliation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui donner mandat pour résilier partiellement et amiablement le bail à construction du 22 octobre 1987.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Régularisation du bail emphytéotique régularisé par la commune avec la SA HLM DES CHALETS le 27 juillet 1983.

Monsieur le Maire expose que, suivant acte reçu par Maître AYMARD, notaire à TOULOUSE, le 27 juillet 1983, la commune a donné à bail emphytéotique à la SA HLM DES CHALETS un immeuble anciennement à usage de gendarmerie, à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 1982 jusqu'au 1^{er} janvier 2047.

Or, il apparaît que les formalités de déclassement de cet immeuble n'ont pas été effectuées par la Commune préalablement à la conclusion de ce bail. Il convient donc de régulariser l'acte du 27 juillet 1983.

Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner mandat pour signer tous documents pour, rétroactivement, déclasser cet immeuble.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Motion contre la suppression de poste d'un enseignant à l'IME Dinguirard

Philippe Bertrand présente un projet de motion (ci-jointe) au conseil municipal concernant le projet de suppression d'un poste d'enseignant à l'IME Dinguirard. Il donne quelques explications sur les conséquences de cette perte de poste sur l'ensemble du dispositif d'inclusion conçu par PEP 31 : classes annexés d'Aurignac, Boussens et Saint-Gaudens, Colime, unités d'enseignement, ... mais également sur les projets en cours avec le Collège de Saint-Gaudens et le lycée Casteret de Saint-Gaudens.

Pascal Boisard précise que l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription n'a pas de responsabilité immédiate sur ce secteur d'activité, que cela dépend du SDEI 31.

D'autre part, au niveau du Conseil Départemental, il convient de sensibiliser plus que l'unique conseillère départementale citée en entête de motion.

Monsieur le Maire propose d'adopter le texte de la motion mais de redéfinir les destinataires dans les jours qui suivent.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DOMAINE FINANCES

Délibération comptabilisation de provisions

Considérant qu'en vertu du principe de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée, les provisions permettant ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir une dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles sur le budget principal 2022 de la commune d'un montant correspondant à 15% du montant restant dus minimum des créances prises en charge avant le 31/12/2020.

Considérant qu'il a déjà été inscrit 375 € au cpte 6817 au titre de l'exercice 2021, il y a lieu de ne provisionner que la différence, c'est-à-dire 937,74 € arrondis à 950 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Projet « Petites villes de demain »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la rédaction d'une convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est nécessaire pour mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et le plan d'actions. Cette convention doit être signée dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion au programme PVD, soit début 2023 pour la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges.

La revitalisation des centres bourgs des PVD du territoire doit permettre notamment :

- de résorber la vacance des locaux à usage d'habitat et de commerce,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de faciliter la mobilité,
- de développer l'attractivité.

Afin de pouvoir formaliser et rédiger le plan d'action et d'élaborer la stratégie de revitalisation habitat et commerce, il est nécessaire de réaliser une étude complémentaire sur cette thématique.

Suite au COPIL PVD du 10 février 2022 qui valide le principe, il est proposé de lancer un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude ayant pour objet la vacance habitat et commerce : les potentialités de revitalisation des centres-bourgs des 3 communes PVD du territoire de la communauté de communes (Aurignac, Boulogne sur Gesse et L'Isle-en-Dodon).

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges sera le maître-d'ouvrage et le reste à charge sera réparti entre les 3 communes PVD et la Communauté de communes, soit 25% par collectivité.

Le montant estimatif du marché est de 50 000 €HT soit 60 000 € TTC.

Cette étude sera cofinancée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain par la contribution de la Banque des Territoires via la Région Occitanie et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Le montant du marché a été estimé au plus haut.

La Région / Banque des Territoires peuvent financer jusqu'à 50% maximum. L'EPF Occitanie pourrait financer, uniquement sur la partie étude/diagnostic habitat, entre 10 et 15%. Ce qui signifie approximativement un subventionnement à 60%.

Monsieur le Maire rappelle que les thèmes de l'habitat et de la présence commerciale au cœur des villages sont fléchés dans PVD comme des thèmes centraux pour redynamiser les centres-bourgs. La lutte contre la vacance devient un axe central de ces politiques, à la fois pour la reconquête des centres anciens, mais aussi dans l'optique de la limitation de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols.

Philippe Bertrand indique que ce diagnostic ne peut être mené par nos propres moyens et que l'appui d'ingénierie externe est bienvenu.

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui donner mandat pour valider le lancement de l'étude de la vacance habitat et commerce et l'inscription de la dépense sur le budget primitif 2022 (5 000 € sur le HT, 7 500 € sur le TTC).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques 2021/2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil un projet de convention avec la commune de Boulogne sur Gesse relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2021-2022. Cette convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants non-résidents de Boulogne-sur-Gesse dans ses écoles maternelles et élémentaire.

La participation aux frais de fonctionnement a été fixée par le Conseil municipal de Boulogne sur Gesse à 900 € par élève. Elle concerne 2 enfants domiciliés sur la commune en garde alternée, donc à demi-part car ça veut dire que nous devons la part du parent qui habite sur Aurignac, l'autre parent habitant sur une autre commune.

Le montant à charge pour la commune est donc de 900 € (2 x 450€).

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui donner mandat pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Convention de mise en place d'une tarification différenciée pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention à établir avec la commune de Montoulieu-Saint-Bernard concernant le renouvellement de la tarification dégressive sur la restauration scolaire pour les familles résidant à Montoulieu-Saint-Bernard, calquée sur la tarification sociale instaurée par la Commune d'Aurignac.

La commune de Montoulieu est la seule commune du périmètre de l'école d'Aurignac à avoir institué, à l'instar d'Aurignac, cette tarification.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DOMAINE CULTURE - TOURISME

Délibération sur la tarification des produits du service culture et patrimoine 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bertrand Philippe qui énumère les différentes manifestations de la saison culturelle et les tarifs s'y référant.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider ces tarifs.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Appel à microprojets de coopération transfrontalière dans les Pyrénées

Cet appel à microprojets européen a pour objectif de dynamiser et donner vie à la coopération transfrontalière, rapprochant l'Europe des citoyens. La Communauté de Travail des Pyrénées lance le premier appel à microprojets de coopération transfrontalière entre l'Espagne, la France et l'Andorre.

Cet appel à microprojets est financé par un excédent du reliquat du Programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2007-2013 qui a été transféré aux États membres (Espagne et France), sous forme de contributions nationales, perdant ainsi sa nature de fonds FEDER.

Cet appel sera géré de manière collégiale par l'ensemble des partenaires institutionnels listés au bas de cette page.

Cet appel à projets dédiera 575 000 euros pour financer à 100% des microprojets de coopération territoriale entre acteurs du territoire éligible.

La Commune d'Aurignac est sollicitée par sa jumelle de Benabarre, dans le cadre de sa Comarca Ribagorzana (l'intercommunalité) pour être sa partenaire française dans un dossier déposé au titre de cet appel à projet.

Ne disposant que peu de renseignements sur ce projet, Monsieur le Maire propose de surseoir à cette demande et de reprendre contact avec Benabarre pour étudier plus précisément cette opération. Cela permettra également de relancer l'accord de jumelage. Toutefois, il demande au Conseil si l'accord de principe peut être attribué.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DOMAINE TRAVAUX

Délibération pour un dossier de dégâts d'orage auprès du CD31

Monsieur le Maire indique au Conseil que les fortes intempéries du mois de janvier 2022 ont entraîné des dommages sur le chemin communal de Sédiran. Un devis de 9 820 €HT a été établi par la 5C, gestionnaire de la voirie communale.

Aussi, Monsieur le Maire propose de permettre à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges de présenter un dossier au titre des dégâts d'orage auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui donner mandat pour établir toutes les pièces nécessaires au montage de ce dossier.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 28/09/2020

Liste des DIA soumises au droit de préemption depuis le CM précédent

Boulevard B. Adoue	AC 278	GOYET Gaston	KYANEOS Pierre	AVIGNON	08/02/2022
Rue de la F.Vieille	AC 229	LAFUSTE Annie	FERRUCCI Nathalie	CAZERES	28/02/2022
Chemin du Boué	B 1418	MARTIN Guy	ZEKRI Azzedine	BURG	09/02/2022

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.